



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 36537

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des maisons familiales et rurales (MFR). Alerté par les responsables de MFR d'Ille-et-Vilaine, en particulier celle de Saint-Grégoire et celle de Saint-Aubin-d'Aubigné, il lui soumet leurs inquiétudes quant au financement de ce réseau. Ce mode d'enseignement bénéficie de la reconnaissance de nombreux acteurs socio-économiques, permet l'épanouissement et l'insertion de jeunes, dont un grand nombre, boursiers, sont de familles à revenus modestes. Mais, depuis quelques années, se pose la question, critique des moyens, et en particulier celle de l'application de la loi de 1984, qui prévoyait un financement satisfaisant. Celui-ci n'est toujours pas à la hauteur des dispositions législatives et réglementaires prévues. Cette situation risque d'entraîner des surcoûts pour les familles, de remettre en question la qualité des enseignements, de mettre en péril la pérennité de plusieurs établissements. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces revendications, en particulier une clarification du calcul des indices, une revalorisation et une indexation de la subvention, comme le prévoit la loi de 1984. Il lui rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué à cet égard. Quelles sont ses conclusions ?

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales est attentif à ce que les dispositions législatives et réglementaires soient appliquées pour les établissements relevant du rythme approprié. Il a été obtenu, en 2003, une revalorisation substantielle du coût du formateur. S'agissant des bourses, dont le nombre de bénéficiaires est particulièrement important dans l'enseignement privé, les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004. Un effort important a été apporté dès l'année 2003 pour que les élèves de l'enseignement agricole, où le nombre d'élèves internes est élevé, bénéficient en 2004 de la bourse d'internat à parité avec l'éducation nationale. S'agissant de la revalorisation du coût du formateur, celle-ci ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une réflexion plus globale, sur le financement de l'enseignement à rythme alterné et sur les effectifs. Un groupe de travail paritaire a été institué pour expertiser les modalités de calcul de la subvention. Dans cet esprit, et sur la base des conclusions du groupe de travail, un accord a été obtenu par lequel l'État s'engage à revaloriser le coût du formateur du rythme approprié au niveau déterminé par le groupe de travail, et ce sur une période de quatre ans. L'écart de quatorze millions d'euros constaté par le groupe de travail par rapport à l'application de la réglementation sera intégralement rattrapé, et l'indexation annuelle sera calculée et mise en oeuvre dans les délais prévus. Afin que le dispositif négocié soit compatible avec l'objectif de maîtrise des finances publiques, la contrepartie sera la maîtrise des effectifs des élèves dans la limite du plafond national des effectifs déjà contractualisés. Pour la rentrée prochaine, il a été convenu de maintenir les effectifs financés au même niveau qu'en 2003. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sera très attentif à ce que cet accord puisse être signé dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36537

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2401

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5698